

Règlement

• Article 1 : organisation

L'organisateur, la Section Athlétisme de l'US Bazas Omnisports organise la 18ème édition des Courses et Rando de Noël le dimanche 20 décembre 2026.

Plusieurs épreuves et distances sont proposées aux différentes catégories et publics :

- Courses enfants : 700m → Éveils athlétiques (2018 à 2020) et Poussin(e)s (2016 et 2017)
1300m → Benjamin(e)s (2014 et 2015)
- Courses : 5 km à partir de Minimes (2012 et plus)
10 km à partir de Cadet(te)s (2010 et plus)
- Rando : 5 km à partir de Minimes (2012 et plus)

La manifestation est autorisée par arrêté municipal de la ville de Bazas, affiché le jour de l'événement.

La Société PROTIMING gère, via son site internet, les inscriptions en ligne, le chronométrage ainsi que les classements par catégories et épreuves, à l'aide de dossards à puces. Il n'y a pas de classement pour la Rando.

Tous les renseignements relatifs à l'événement sont consultables sur le site internet <https://protiming.fr>

• Article 2 : athlètes

Les épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s selon les conditions mentionnées à l'article 5. Les catégories d'âge acceptées sont précisées à l'article 1, femmes et hommes. Les athlètes souhaitant marcher ou courir avec leur chien peuvent le faire à la condition d'un harnais et d'une laisse courte.

Il est formellement interdit aux concurrents sans dossards de prendre le départ.

Toute personne n'ayant pas mentionné sa date de naissance sera classée en catégorie Senior.

• Article 3 : parcours

Les plans des parcours (adultes et enfants) sont consultables sur les sites internet <https://protiming.fr>

Le parcours établi pour les courses enfants est une boucle en ville d'une distance de 700m environ que parcourront une fois les EA et PO, puis 2 fois les benjamin(e)s.

Le parcours établi pour les épreuves adultes est une boucle de 5 km empruntant des Rues, Cours et Avenues de la Commune et la piste cyclable. Certains axes sont fermés à la circulation. Les concurrents doivent emprunter l'espace matérialisé sur leur gauche pour la moitié du parcours, l'autre moitié correspondant à la piste cyclable. Il y a très peu de dénivelé si ce n'est un léger faux plat montant puis descendant vers l'arrivée, sans difficulté particulière.

Les départs et arrivées sont effectués depuis le Cours du Général de Gaulle, en centre-ville.

Un ravitaillement en eau et solide est proposé aux athlètes dès l'arrivée franchie.

Des douches sont à dispositions et accessibles au Stade Castagnolles.

• Article 4 : inscriptions, dossards, horaires

Les engagements sont à effectuer via le site internet de notre prestataire : PROTIMING (+ commission Protiming). L'organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions en fonction du nombre par épreuves.

Seuls les engagements sur place sont possibles pour la participation à la Rando (1 boucle de 5km), ainsi que les courses enfants.

Les tarifs d'inscriptions sont fixés comme suit :

- Les participations des enfants sur les épreuves sont gratuites, de EA (2018) à Minimes (2013).
- Course 5 km : 12€ (10€ pour les licenciés FFA),
- Course 10 km : 14€ (12€ pour les licenciés FFA),
- Rando : 5€ (les enfants accompagnés par un parent peuvent participer)

Les dossards sont à retirer le matin de l'événement, à partir de 8h et jusqu'à 30' avant le départ de l'épreuve concernée à la Salle Polyvalente située à 200m de la ligne de départ. Les dossards seront récupérés par des bénévoles dès la ligne d'arrivée franchie.

Un lot à l'inscription (tee-shirt ou sac à chaussures, jusqu'à épuisement) est remis lors du retrait des dossards à partir de la catégorie cadet(te) et seulement aux participants des 2 courses : 5 et 10 km.

Toute personne n'ayant pas mentionné sa date de naissance sera classée en catégorie Senior.

Les départs des épreuves sont donnés depuis le Cours du Général de Gaulle en centre-ville :

- Courses enfants : 700m et 1300m → à partir de 9h30
- Courses : 5 km à 10h20 (circuit 1 boucle)
 10 km à 10h30 (circuit 2 boucles)
- Marche : 5 km à 10h35 (sitôt le 10km parti)

• **Article 5 : conditions de participations**

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire**, par les participants, à l'organisateur, de document en cours de validité à la date de la manifestation :

- d'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivrée par la FFA validant un certificat médical de moins d'un an.
 - ou d'une licence sportive **UFOLEP, FSCF, FSGT**, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
 - ou pour les **non-licenciés**, 2 possibilités :
 - ° le « **Pass Prévention Santé** » mis en place par la FFA. C'est le titre de participation délivré par la **Fédération Française d'Athlétisme (FFA)**, obligatoire pour participer à toutes les compétitions running en France, sa validation est d'un an. Il est accessible via le site internet : <https://pps.athle.fr>
- Dans le cas où le participant ne peut pas présenter son « **Pass Prévention Santé** », il devra le réaliser sur place à l'aide de son mobile et le présenter au bénévole du secrétariat puis le transmettre obligatoirement à l'adresse suivante : athletisme@usbazas.fr
- ° un **certificat médical** sur lequel doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat ou PPS, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Une **autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans**. L'autorisation parentale ne se substitue pas au certificat médical ou PPS.

Tout engagement est ferme, définitif et ne peut faire l'objet de remboursement. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

Les licences et les certificats médicaux ou PPS sont à fournir le plus rapidement possible après inscription via le module de dépôt sur le site Protiming, **avant le jeudi 17 décembre 2026 à 20h pour validation**. Les documents illisibles ou non conformes seront refusés.

Toute personne n'ayant pas fourni un certificat médical ou PPS valide ou d'une licence comme établi ci-dessus, ou dont les dossiers ne seront pas validés devront obligatoirement fournir un certificat médical ou PPS valide ou d'une licence lors du retrait du dossard.

Toute personne n'étant pas en capacité de fournir un document valide, ne pourra ni retirer son dossard ni concourir sur l'une des épreuves.

La présentation d'une pièce d'identité peut être demandée lors de la remise du dossard.

• **Article 6 : récompenses**

Afin d'établir correctement les classements, les dossards doivent impérativement être portés au niveau du torse et rester visible, non froissés, depuis le départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée.

- Classement courses enfants : récompenses pour les 3 premières féminines et premiers masculins pour

chacune des catégories EA, PO et BE.

- Classement scratch courses adultes : récompenses pour les 3 premières féminines et 3 premiers masculins des courses 5 et 10 km. (non cumulable avec le classement individuel par catégories)
- Classement individuel courses adultes : Les récompenses (non cumulable avec le classement scratch) pour la 1ère femme et le 1er homme de chaque catégorie sur les courses 5 km et 10 km (de cadet(te)s à M10), les 3 premiers féminines et masculins sont aussi récompensés chez les Minimes sur la course 5 km.
- Tout participant sur la course 10 km et s'arrêtant au 5 km ne peut être classé.
- Classement du nombre pour les Clubs FFA et les Associations (hors FFA) participantes, épreuves cumulées.
- Seuls les coureurs présents lors de la remise protocolaire pourront prétendre à leur récompense.

• **Article 7 : responsabilité, accident**

Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L321-4 du code du sport).

En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels. L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

• **Article 8 : informatique et libertés**

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.
- Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cnil@athle.fr)
- L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises lors de la manifestation, sous quelque forme que ce soit.

• **Article 9 : annulation**

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité et de modifier le présent règlement après avis de la FFA.

En cas d'empêchement majeur, d'arrêté de dernière minute interdisant la manifestation, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des personnes, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Suivant la situation sanitaire pouvant être exigée au moment, l'organisateur appliquera et fera respecter les éventuelles contraintes sanitaires en vigueur à tous les participants : athlètes, bénévoles, publics, ...

• **Article 10 : acceptation du règlement**

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.